

1629 NOTAIRES

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial

Au capital de 197 239,28 €

Siège social : 9, rue du Bât d'Argent – 69001 LYON

RCS LYON 315 843 771

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 9 FEVRIER 2026

Les soussignés :

- **Maître** Jean-Michel LE BERQUIER,
- **Maître** Nathalie LARDET-FLEURIER,
- **Maître** Nicolas FOREST,
- **Maître** Angélique BONNEAU,

Seuls cogérants de la société « 1629 NOTAIRES» depuis le 15 janvier 2026 à la suite du retrait de Maître Thierry JULLIEN, se sont réunis ce jour, à seize (16) heures, au siège social, conformément à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 novembre 2025.

Après avoir rappelé que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 06 novembre 2025, la collectivité des associés a décidé, sous diverses conditions suspensives, la réduction du capital social d'une somme de 61 432,50 euros, pour le ramener de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE DIX-HUIT CENTIMES (258 671,78 €) à la somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (197 239,28 €) en conséquence du rachat par la Société de 750 parts sociales de 81,91 euros de valeur nominale, numérotées de 1 251 à 2 000 inclus, émises par la Société et détenues par Maître Thierry JULLIEN, au prix global de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €) soit 666,666 euros par part sociale, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui sont ci-après constatées ;
- ladite Assemblée a en conséquence pris acte de la démission de Maître Thierry JULLIEN de son mandat de gérance, à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après constatées ;
- les modifications statutaires y attachées ont été autorisées sous réserve de la réalisation desdites conditions ;
- le procès-verbal enregistré a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal des Activités Economiques de Lyon le 25 novembre 2025 constaté le 26 novembre 2025 ;
- cette décision a également fait l'objet d'un avis destiné aux créanciers publié dans le journal d'annonces légales en ligne LES ECHOS (69) en date du 27 novembre 2025.

Constatent que :

- à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, ni au Tribunal des Activités Economiques, ainsi qu'en atteste le certificat délivré par le Greffe du tribunal en date du 13 janvier 2026 ;
- à l'expiration du délai de deux mois prévu à l'article 2 du décret 88-814 du 12 juillet 1988, aucune opposition du garde des sceaux, ministre de la justice n'a été portée à la connaissance de la Société, des associés, ou de Maître Thierry JULLIEN, ainsi qu'il résulte de l'avis de publication du Bureau de gestion des officiers publics et ministériels en date du 15 janvier 2026 ;
- la démission de Maître Thiery JULLIEN de son mandat de cogérant de la Société est réalisée à la date du 15 janvier 2026 ;
- le paiement du prix de rachat des 750 parts sociales numérotées de 1 251 à 2 000 inclus, détenues par Maître Thiery JULLIEN, ainsi que leur annulation consécutive sont intervenus ;
- en conséquence, la réduction du capital décidée et autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 06 novembre 2025, est définitivement réalisée à la date du 15 janvier 2026 ;
- les modifications statutaires consécutives sont définitivement réalisées en date du 15 janvier 2026 et les statuts, modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il sera ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06 novembre 2025 le capital social a été réduit d'une somme de 61 432,50 euros par rachat et annulation de 750 parts sociales, numérotées de 1 251 à 2000 inclus et détenues par Maître Thierry JULLIEN, suite à son retrait avec effet au 15 janvier 2026 »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (197 239,28 €)

Il est divisé en 2 408 parts sociales de 81,91 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1 250 et de 2001 à 3 158, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés comme suit :

<i>*Monsieur Jean-Michel LE BERQUIER, associé professionnel,</i>	<i>750 parts sociales</i>
<i>portant les n° 2 251 à 3 000</i>	
<i>*Monsieur Nicolas FOREST, associé professionnel,</i>	<i>750 parts sociales</i>
<i>portant les n° 251 à 1 000</i>	
<i>*Madame Nathalie LARDET-FLEURIER, associé professionnel,</i>	<i>750 parts sociales</i>
<i>portant les n° 1 à 250, 1 001 à 1 250 et de 2 001 à 2 250</i>	
<i>*Madame Angélique BONNEAU, associé professionnel,</i>	<i>158 parts sociales</i>
<i>portant les n° 3 001 à 3 158</i>	
TOTAL	2 408 parts sociales

Lesdites parts sont entièrement libérées »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Ce procès-verbal des décisions de la gérance annule et remplace celui du 4 février 2026.

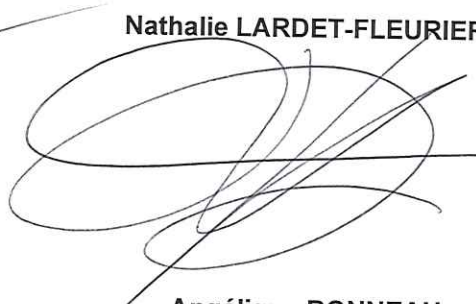
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture

Jean-Michel LE BERQUIER



Nathalie LARDET-FLEURIER



Nicolas FOREST



Angélique BONNEAU

